

AR PREFECTURE

006-210600110-20201102-DM202038-DE  
Reçu le 02/11/2020



## VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

### DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 38

DATE D'AFFICHAGE : - 2 NOV. 2020

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE -  
REFERENCEMENT DES TRAITEURS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,

Vu la séance du 20 octobre 2020 du Conseil d'Exploitation de la régie « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu »,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, effective à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021, de référencer les « traiteurs » qui seront habilités à intervenir au sein de ce bâtiment.

### DECIDE

Article 1 : La passation et la signature, avec chaque société désignée ci-dessous, d'un contrat intitulé « référencement traiteur » portant sur l'utilisation par ces derniers des Salons de la Rotonde de Beaulieu lors de la location de ce bien :

- la société LENOTRE SA sise Z.I de l'Argile – lot 37 – 06370 Mouans-Sartoux,
- la société GIRY TRAITEUR sise 15, Bd Carnot 06400 Cannes,
- la société DE BOUCHE EN BOUCHE, sise 5450 RD 2085 – Les jardins du Sinodon n°16 – 06330 Roquefort-les-Pins,
- la société DAVID GUEZ sise 111, route de Laghet 06340 La Trinité,
- la société SAVEUR & PRESTIGE, sise 36, Bd Marinoni 06310 Beaulieu-sur-Mer,
- la société PAVILLON TRAITEUR, sise 340, chemin du Puits du Plan 06371 Mouans-Sartoux.

Article 2 : La durée du contrat est de un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

AR PREFECTURE

006-210600110-20201102-DM202038-DE  
Reçu le 02/11/2020



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

- 2 NOV. 2020

Le Maire,  
Roger ROUX

